

AR Prefecture

017-200080091-20230414-D20230403-DE
Reçu le 17/04/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 avril 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	6 avril 2023	6 avril 2023
23	16	16 + 1		

Délibération 2023_04_03 : Vente d'un local et d'un terrain Place St André à St Germain de Marencennes

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Jean-Yves BOUCARD.

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP.

Membres absents représentés : Walter GARCIA (donne pouvoir à Isabelle DUMONT).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2141-1,

Monsieur Paronneau, rapporteur, explique que la parcelle cadastrée AB 642 à côté de la place St-André mesure 388m², elle contient le local actuellement utilisé par la société des fêtes (dépôt de matériel). Ce local a un mur mitoyen à la maison située sur la parcelle AB 367 et la fille des propriétaires souhaite acheter ce local afin d'y installer un petit salon de coiffure. Le prix de vente (50€ le m²) d'une partie de la parcelle (soit 134m² environ) et du local est de 10 000€. A charge de l'acheteur, le bornage du géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix contre (M. MALTERRE et Mme DUMONT) 1 abstention (M. GARCIA par procuration) et 14 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** la vente de 134 m² environ de la parcelle de AB 642 et du local au prix total de 10 000 €,
- **Dit que** les frais de bornage du géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 – 200080091 – 20230123 –
2023_04_03 _ _ _ _ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 17 / 04 / 2023

Rendu exécutoire le 17 / 04 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 14 avril 2023,
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX